

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 6 janvier 2016 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Pellouailles-les-Vignes (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1531719A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Pellouailles-les-Vignes prend l'appellation de brigade territoriale de Verrières-en-Anjou à compter du 7 janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Verrières-en-Anjou exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Pellouailles-les-Vignes</b>	Écouflant <b>Pellouailles-les-Vignes</b> Le Plessis-Grammoire Saint-Barthélemy-d'Anjou <b>Saint-Sylvain-d'Anjou</b> Villevêque	
<b>Verrières-en-Anjou</b>		Écouflant Le Plessis-Grammoire Saint-Barthélemy-d'Anjou <b>Verrières-en-Anjou</b> Villevêque